## ARRETE DU MAIRE N° 77/2025

Relatif à la circulation et au stationnement Rue du Général Castelnau à WINTZENHEIM

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ; Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ; CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'une fuite sur un branchement AEP, rue du Général Castelnau à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

## ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés vendredi 28 février 2025 de la façon suivante :

- ROUTE BARRÉE;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM;
- COLMARIENNE DES EAUX 20, rue des Métiers 68027 COLMAR;
- TORREGROSSA TP 3, rue Montgolfier 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SIS Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 27 février 2025

Benoît FREY URGER

Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité